

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Céline BERNIGAUD ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Stéphane MASTROPIETRO ; Jean-Paul BELLIN ;
Procurations : Laurence LEROUX à Stéphane MASTROPIETRO
Absents : Lionel FIAT ; Christelle DEROUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 9 mars 2017

DELIBERATION N° 2 :

OBJET : Travaux d'installation de câbles d'exploitation forestière

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal l'intérêt d'installer des câbles forestiers pour permettre le débardage des bois à exploiter dans les parcelles forestières n° 10 et 20 (parcelles cadastrales C20-21-26-27).

Description de l'opération

Localisation : Parcelles 10 et 20

Volume prévisionnel à exploiter : 500m³

Type d'installation (en parallèle, en éventail) : 3 lignes en parallèle câble mat.

Longueur de câble prévisionnel : ligne 1 : 238 m, ligne 2 : 330 m, ligne 3 : 295 m soit un total de 863 m.

Montant estimé des travaux d'exploitation : 6904 euros.

Montant de la subvention sollicitée auprès du FEADER : 5523.2 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement
- 2- Sollicité l'aide du FEADER pour la réalisation des travaux subventionnables
- 3- Demande au FEADER l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi
- 4- Adopte le plan de financement suivant :

- Montant estimatif hors taxes de l'opération :

6904 euros HT

- Montant HT subventionnable :	5523,2 euros HT
- Montant de l'aide FEADER (@%)	5523,2 euros HT
- Autofinancement :	1380.8 euros HT

- 5- S'engage à mettre en oeuvre les procédures réglementaires relatives à la réalisation des travaux, ainsi que les actions d'entretien des aménagements ultérieurement nécessaires.
- 6- Désigne l'Office national des Forêts comme Assistant technique
- 7- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents, de poursuivre toutes démarches afférents à ce projet, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 14 mars 2017.
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

